

Délibération n°D20240100

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Julie TEJERIZO

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEPT NOVEMBRE à 16 heures 30**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 31/10/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (1), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

<b>ABSENTS EXCUSES</b> : Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON

**ABSENTS** : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ à la présentation n°2 « Faisabilité d'un réseau de chaleur pour Bergerac – Présentation finale ».

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du conseil communautaire relative au rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU les statuts de la CAB ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) tel que porté en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la CAB pour suite à donner.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 07/11/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le

13 NOV. 2024

et de l'affichage en date du

13 NOV. 2024

d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Julie TEJERIZO

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD